

LORS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUILLET 2013 LES POINTS SUIVANTS ONT ETE ABORDES

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 27 juin 2013 a été approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal la nécessité de mettre aux normes le coffret électrique de la chambre des cloches de l'Eglise et expose les devis reçus, celui de la société HORLOGES PLAIRE S.A.S. sise 729 route de Mesvrin 71710ST SYMPHORIEN DE MARMAGNE d'un montant de 1 425.94 € TTC est retenu à l'unanimité.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal la nécessité d'effectuer des travaux de raccordement à l'assainissement collectif à Fayolle (parcelle A 1238) et expose les devis reçus. Celui de l'entreprise devis de Stéphane GIRAUD TERRASSEMENTS 45 chemin des Courbets 01380 Bâgé-la-Ville d'un montant de 375.00 € HT est retenu à l'unanimité.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal la nécessité de d'effectuer des travaux de raccordement à l'assainissement collectif au Bourg face au stade (parcelle A 1229) et expose les devis reçus, Celui de l'entreprise Stéphane GIRAUD TERRASSEMENTS 45 chemin des Courbets 01380 Bâgé-la-Ville d'un montant de 530.00 € HT est retenu à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'une consultation a été lancée pour la numérisation du réseau d'assainissement collectif de CHEVROUX.

L'estimation établie sur la base du cahier des charges du Syndicat Intercommunal d'Energie et d'E-communication de l'Ain s'élevait à 10 000.00 € HT (soit 11 960.00 € TTC), le résultat de la consultation est le suivant :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE de retenir le devis estimatif d'un montant de 10 042.14 € HT (soit 12 010.40 € TTC) de SCP GEOMETRES EXPERT MONIN GELIN 30 quai Jean Jaurès BP 117 71005 MÂCON.

- SOLLICITE auprès du Président du Syndicat Intercommunal d'Energie et d'E-communication de l'Ain l'octroi d'une subvention la plus élevée possible.

Le maire expose à l'assemblée la nécessité de souscrire un emprunt d'un montant de 200 000,00 € pour financer les investissements en cours.

Sur les 300 000.00 € du prêt n°1242575, seuls 100 000.00 € ont été empruntés au taux de 3.08 %.

Le maire expose à l'assemblée la nécessité de souscrire un emprunt d'un montant de 200 000,00 € pour financer les investissements en cours.

Il présente les propositions reçues des établissements bancaires. Il invite le Conseil à en délibérer.

Le Conseil Municipal après délibération,

Décide d'accepter la proposition du Crédit Agricole Centre Est sis 33 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny 01190 PONT DE VAUX. Il s'agit d'une proposition à taux fixe classique avec amortissement constant du capital. Les caractéristiques du prêt consenti sont les suivantes : montant de 200 000.00 € sur 108 mois à un taux fixe non révisable de 2.83 %.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal la nécessité d'effectuer des modifications sur les raccordements en eau, gaz et électricité en vue de l'installation du nouveau four à la cantine scolaire.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée les différents devis, le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Accepte à l'unanimité le devis de la société BALLUFIER DESMARIS sise 223 route de THOISSEY 01290 LAIZ d'un montant de 698.06 € TTC.

Entre autres travaux ponctuels des travaux d'élagage, de tonte de gazon et de collecte des déchets de l'école ont été réalisés par les agents communaux.

Dans le cadre de l'ATESAT, M. ANSOUD de la D.D.T. a effectué une visite des 6 ouvrages d'art le vendredi 19 juillet. Une fiche technique a été établie pour chaque pont, concernant le pont de Salignon il nous a été conseillé de poser des témoins, de nettoyer la végétation et de refaire un diagnostic dans 6 mois.

Un autre rendez-vous a été fixé avec M. ANSOUD le mardi 13 août à 9 h 00 en vue d'établir un diagnostic de la voirie communale.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée des devis relatifs aux travaux de voirie (reprise de tranchée, enrobes, PATA)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Accepte à l'unanimité pour les devis de l'entreprise COLAS Rhône Alpes Auvergne pour un montant de 44 256.75 € HT soit 52 931.07. € TTC

Charge Monsieur le Maire de la suite du dossier.

Une conseillère fait le compte-rendu de la réunion du Conseil Communautaire du 8 juillet 2013.

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, et notamment son article 9,

Vu la loi n° 2012 – 281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale,

Vu la loi n° 2012-1561 du 31 décembre 2012, relative à la représentation communale dans les Communautés de Communes et d'agglomération,

Vu l'article L 5211-6-1 I du CGCT,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée l'obligation faite aux conseils municipaux de délibérer sur la composition des conseils communautaires suite aux élections municipales de 2014.

Il précise que la proposition qui suit a été établie avec l'ensemble des maires du canton de Pont de Vaux, membres de la Communauté de Communes du Canton de Pont de Vaux, considérant les principes suivants :

la répartition des sièges doit tenir compte de la population de chaque commune,

chaque commune doit disposer d'au moins un siège,

le nombre de sièges ne peut excéder de plus de 25% celui qui aurait été attribué par les règles de calcul automatique, définies à l'article 5211-6-1 III et IV du CGCT.

Il précise que, vu que la population de la Communauté de Communes du Canton de Pont de Vaux est inférieure à 10 000 habitants (populations municipales 2013), 22 sièges auxquels on peut rajouter 25%, soit 28 sièges, sont à répartir.

Il est proposé la répartition des sièges comme suit :

Population	Nombre de siège
< 500 hab.	1 siège + 1 suppléant
de 500 à 999 hab.	2 sièges
de 1 000 à 1 499 hab.	3 sièges
de 1 500 à 1 999 hab	4 sièges
>2 000 hab. et par tranche de 500	1 siège supplémentaire

et les derniers sièges sont attribués aux communes proches des seuils à savoir les communes de Boz, Chevroux et Reyssouze

Il expose le résultat obtenu pour la Communauté de Communes du canton de Pont de Vaux

Communes	Population municipale 2013	Nombre de siège
ARBIGNY	399	1 + 1 suppléant
BOISSEY	288	1 + 1 suppléant
BOZ	496	1+1
CHAVANNES/RZE	680	2
CHEVROUX	943	2+1
GORREVOD	799	2
OZAN	618	2
PONT DE VAUX	2205	5
REYSSOUZE	929	2 + 1
ST BENIGNE	1161	3
ST ETIENNE/RZE	531	2
SERMOYER	669	2
	TOTAL	28

Il invite enfin les membres du conseil municipal à délibérer sur ce dossier.

Sur quoi, le Conseil Municipal, Ouï cet exposé, après en avoir délibéré,

Accepte le mode de répartition des sièges du conseil communautaire issu des élections 2014, tel que décrit ci-dessus.

Approuve la répartition des sièges, entre chacune des communes membres de la Communauté de Communes du Canton de Pont de Vaux. Habilité Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Le p'tit Chevrouti sera très prochainement distribué.

L'opération brioches aura lieu le samedi 12 octobre 2013. Monsieur le Maire, Florence PREVEL, 1ère adjointe, Marie-Thérèse MOREL, Nathalie GIROUX, Christophe VAYER et Christian DESMARIS conseillers municipaux passeront dans les foyers pour vendre les brioches au profit de l'ADAPEI.

Un Permis de Construire a reçu un avis favorable :

PC 00110213D0009 : CARTERON Alain – La Fougère – construction d'un hangar agricole

Un Permis de Construire a reçu un avis favorable avec réserves

PC 00110213D0010 : FORAY Philippe – Lusignat – construction d'un hangar agricole

La Commission Cimetière/Columbarium se réunira le 29 juillet 2013 à 19 h 00 en mairie.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et compte tenu de l'intérêt pour la commune d'une structure telle que l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain,

DECIDE d'adhérer à l'Agence Départementale d'Ingénierie et d'en approuver les statuts,

DECIDE d'approuver le versement d'une cotisation pour l'année 2014 fixée par le Conseil d'Administration en application de l'article 16 des statuts.